



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LA LOZÈRE

**Concours**

**Filière : Sociale**

**Grade : Assistant Socio-Éducatif**

**Catégorie : B**

# Assistant Territorial Socio-Éducatif

## Définition des fonctions

Les Assistants Territoriaux Socio-Educatifs constituent un cadre d'emplois social de catégorie B. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Assistant Socio-Educatif et d'Assistant Socio-Educatif Principal.

Ils exercent des fonctions visant à aider les personnes, les familles ou les groupes connaissant des difficultés sociales, à restaurer leur autonomie et à faciliter leur insertion. Dans le respect des personnes, ils recherchent les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social.

Ils conçoivent et participent à la mise en oeuvre des projets socio-éducatifs de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

- Assistant de Service Social : dans cette spécialité, ils ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale.

Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier.

- Educateur Spécialisé : dans cette spécialité, ils ont pour mission de participer à l'éducation des enfants ou adolescents en difficulté d'insertion et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle.

- Conseiller en Economie Sociale et Familiale : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale.

Les Assistants Socio-Educatifs Principaux peuvent exercer, suivant leur spécialité, des fonctions de direction d'établissement d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées. Ils peuvent être chargés de coordonner l'activité des Assistants Socio-Educatifs.

## Conditions d'accès

Sont inscrits sur la liste d'aptitude, les candidats déclarés admis à un concours sur titres avec épreuves :

- Pour la spécialité Assistant de Service Social :

Aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social, et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 218 du code de la famille et de l'aide sociale et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

Les personnes concernées par les dispositions prévues par l'article 218 du code de la famille et de l'aide sociale doivent obtenir une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé des affaires sociales : MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES - 8, AVENUE DE SEGUR - 75350 PARIS 07 S.P

- Pour la spécialité Educateur Spécialisé :

Aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé.

- Pour la spécialité Conseiller en Economie Sociale et Familiale :

Aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale.

## Epreuves des concours

Le concours comprend une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission. Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le Jury.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

### **EPREUVE D'ADMISSIBILITE :**

Elle consiste en la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois concerné, et notamment la déontologie de la profession (Durée : 3H00 - Coef. : 1).

### **EPREUVE D'ADMISSION :**

Elle consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois concerné (Durée : 20 mn - Coef. : 2).

## Programme des épreuves

Pas de programme pour ce concours.